

Publié par : juridique

Date de dépôt : 28/11/2025

Date de retrait : 28/01/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceDÉCISION DU MAIRE N°2025-0207
en date du 21 novembre 2025INTERVENTIONS DE MAINTENANCE AOÛT / SEPTEMBRE / OCTOBRE 2025

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite maintenir en fonction les caméras de vidéoprotection présentes sur la commune ;

Considérant que la Commune de Venelles doit pour cela procéder à une maintenance ;

Considérant les demandes de devis réalisées auprès de la centrale d'achats « UGAP » dont les mises en concurrence antérieures dispensent la commune d'en effectuer une à son tour ;

Considérant que le devis proposé est parfaitement adapté au besoin de la commune et que, par conséquent, l'offre de la centrale d'achat UGAP est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de signature d'un bon de commande avec l'UGAP en vue de procéder à la maintenance des caméras de vidéoprotection via la société Snel.

Vu l'engagement comptable n° 25VIL04529.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société UGAP
Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Interventions de la société Snel pour des opérations de maintenance concernant les mois d'Août, Septembre et Octobre 2025.

Coût : 4 896,71€ HT soit 5 876.05€ TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



SECTION DE LA VILLE DE VENELLES
2020-2025

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Signature

Fait à Venelles, le 21 novembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin

